

## Bulletin officiel n° 34 du 23 septembre 2010

### Sommaire

#### Enseignements primaire et secondaire

##### Actions éducatives

Commémoration du souvenir de Guy Môquet et de l'engagement des jeunes dans la Résistance  
note de service n° 2010-137 du 10-9-2010 (NOR : MENE1000875N)

##### Brevet d'études professionnelles

« Optique lunetterie » : création et modalités de délivrance  
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 3-7-2010 (NOR : MENE1016349A)

##### Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

Composition du dossier de demande d'agrément  
arrêté du 24-8-2010 (NOR : MENE1000833A)

#### Personnels

##### IEN-ASH

Missions  
circulaire n° 2010-135 du 6-9-2010 (NOR : MEND1022089C)

##### Commission centrale d'action sociale

Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles  
arrêté du 20-8-2010 (NOR : MENA1000831A)

#### Mouvement du personnel

##### Conseils, comités et commissions

Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux  
arrêté du 1-9-2010 (NOR : MEND1000844A)

##### Nominations

Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux -  
année 2010  
arrêté du 29-7-2010 (NOR : MEND1000828A)

## Enseignements primaire et secondaire

### Actions éducatives

---

## Commémoration du souvenir de Guy Môquet et de l'engagement des jeunes dans la Résistance

NOR : MENE1000875N  
note de service n° 2010-137 du 10-9-2010  
MEN - DGESCO B3-4

---

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale

---

Le 22 octobre 1941, Guy Môquet, jeune lycéen âgé de dix-sept ans, était fusillé avec vingt-six autres résistants internés au camp de Châteaubriant.

Depuis 2007, tous les lycéens de France sont invités à commémorer cet événement tragique, symbole de l'engagement de tous ceux qui, au péril de leur vie, firent le choix de la Résistance et de la lutte pour la liberté. Leur courage constitue un exemple pour les jeunes d'aujourd'hui.

Le 22 octobre 2010, les chefs d'établissement veilleront à mobiliser les élèves et les équipes éducatives autour de cette commémoration, qui s'appuiera sur la lecture de la dernière lettre de Guy Môquet à sa famille, ainsi que d'autres textes dont le choix est laissé à l'initiative de chacun : lettres de fusillés, témoignages, œuvres littéraires, etc. Des poèmes de la Résistance pourront en particulier être lus à cette occasion et faire l'objet d'un travail interdisciplinaire. À cette fin, un dossier présentant une sélection de poèmes et des pistes pédagogiques sera disponible sur le site internet du Centre national de documentation pédagogique (CNDP) [www.cndp.fr/poetes-en-resistance](http://www.cndp.fr/poetes-en-resistance).

Ces lectures pourront être confiées à ceux qui, résistants ou déportés, témoignent aujourd'hui encore des sacrifices consentis, ou à toute personnalité dont l'engagement, le rayonnement ou la notoriété sont susceptibles de sensibiliser les élèves.

Le souvenir de l'exécution de Guy Môquet et des vingt-six autres otages fusillés de Châteaubriant sera par ailleurs l'occasion d'initier un travail d'histoire et de mémoire sur « La répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy », thème du concours national de la Résistance et de la Déportation pour l'année scolaire 2010-2011 ([note de service n° 2010-057 du 28-4-2010](#) parue au B.O. n° 20 du 20 mai 2010).

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

**Annexe**  
**Dernière lettre de Guy Môquet à sa famille**

*Lycéen parisien, Guy Môquet fut arrêté à la gare de l'Est où il distribuait des tracts. Il sera fusillé avec 26 de ses camarades en représailles de l'assassinat de l'officier Karl Hotz. Il est le plus jeune des vingt-sept otages assassinés du camp de Châteaubriant.*

Guy Môquet  
Châteaubriant, camp de Choisel (Loire-Inférieure)  
22 octobre 1941

Châteaubriant, le 22 octobre 1941

Ma petite maman chérie,  
Mon tout petit frère adoré,  
Mon petit papa aimé,

Je vais mourir ! Ce que je vous demande, à toi en particulier petite maman, c'est d'être très courageuse. Je le suis et je veux l'être autant que ceux qui sont passés avant moi. Certes, j'aurais voulu vivre, mais ce que je souhaite de tout mon cœur, c'est que ma mort serve à quelque chose. Je n'ai pas eu le temps d'embrasser Jean. J'ai embrassé mes deux frères Roger et René (1). Quant à mon véritable (2), je ne peux le faire, hélas ! j'espère que toutes mes affaires te seront renvoyées, elles pourront servir à Serge qui, je l'escompte, sera fier de les porter un jour.

À toi, petit papa, si je t'ai fait ainsi qu'à ma petite maman bien des peines, je te salue pour la dernière fois. Sache que j'ai fait de mon mieux pour suivre la voie que tu m'as tracée.

Un dernier adieu à tous mes amis, à mon frère que j'aime beaucoup, qu'il étudie, qu'il étudie bien pour être plus tard un homme.

17 ans et demie (*sic*), ma vie a été courte, je n'ai aucun regret, si ce n'est de vous quitter tous. Je vais mourir avec Tintin, Michels (3). Maman, ce que je te demande, ce que je veux que tu me promettes, c'est d'être courageuse et de surmonter ta peine.

Je ne peux pas en mettre davantage, je vous quitte tous, toutes, toi maman, Séserge, papa, en vous embrassant de tout mon cœur d'enfant. Courage !

Votre Guy qui vous aime  
Guy

Lettres choisies et présentées par Guy Krivopissko (2003), *La vie à en mourir. Lettres de Fusillés (1941-1944)*, Éditions Tallandier, Paris, p. 85.

(1) Jean Mercier, Roger Semat, Rino Scolari.

(2) Serge, le frère de Guy Môquet.

(3) Jean-Pierre Timbaud, ami de Guy Môquet [...], et Charles Michels, trente-huit ans, député communiste de Paris, fusillés à La Sablière le 22 octobre 1941.

## Enseignements primaire et secondaire

### Brevet d'études professionnelles

#### « Optique lunetterie » : création et modalités de délivrance

NOR : MENE1016349A  
arrêté du 21-6-2010 - J.O. du 3-7-2010  
MEN - DGESCO A2-2

Vu code de l'Éducation notamment articles D. 337-26 à D. 337-50 ; arrêté du 29-7-1992 modifié ; arrêté du 26-4-1995 modifié ; arrêté du 20-11-2000 ; arrêté du 9-7-2009 ; arrêté du 20-7-2009 ; avis de la commission professionnelle consultative secteurs sanitaire et social, médico-social du 26-5-2010

**Article 1** - Il est créé la spécialité « optique lunetterie » du brevet d'études professionnelles dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées conformément aux dispositions du présent arrêté.

**Article 2** - Les référentiels d'activités professionnelles et de certification de la spécialité « optique lunetterie » de brevet d'études professionnelles figurent respectivement en **annexe Ia** et **Ib** au présent arrêté.

**Article 3** - L'examen de la spécialité « optique lunetterie » du brevet d'études professionnelles comporte cinq unités obligatoires.

Les unités professionnelles constitutives du diplôme et le règlement d'examen figurent en **annexe IIa** et **IIb** au présent arrêté. La définition des épreuves figure en **annexe IIc** au présent arrêté.

**Article 4** - Pour se voir délivrer la spécialité « optique lunetterie » de brevet d'études professionnelles par la voie de l'examen prévu aux articles D. 337-30 à D. 337-37 du code de l'Éducation, le candidat doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'ensemble des unités.

L'absence à une épreuve est éliminatoire. Toutefois, dûment justifiée, cette absence donne lieu à l'attribution de la note zéro.

Tout candidat ajourné conserve pendant cinq ans les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues aux épreuves, à compter de leur date d'obtention.

**Article 5** - Les correspondances entre les unités de l'examen organisé conformément à l'[arrêté du 9 août 1989](#) modifié portant création du brevet d'études professionnelles « optique lunetterie » et les unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté sont précisées en **annexe IId** au présent arrêté.

Les notes égales ou supérieures à 10 sur 20 obtenues à une ou plusieurs épreuves de l'examen subi selon les dispositions de l'arrêté du 9 août 1989 précité et dont le candidat demande le bénéfice sont reportées, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, dans le cadre de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté, conformément à l'article D. 337-37-1 du code de l'Éducation, à compter de la date d'obtention et pour leur durée de validité.

**Article 6** - Les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à une ou plusieurs épreuves d'enseignement général d'un brevet d'études professionnelles préparé antérieurement peuvent, à leur demande, dans la limite de cinq ans à compter de leur date d'obtention, être dispensés des unités d'enseignement général correspondantes de la spécialité « optique lunetterie » du brevet d'études professionnelles conformément à l'**annexe IIe** au présent arrêté.

**Article 7** - La première session d'examen de la spécialité « optique lunetterie » du brevet d'études professionnelles, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2012.

L'arrêté du 9 août 1989 modifié portant création du brevet d'études professionnelles optique lunetterie est abrogé à l'issue de la dernière session qui aura lieu en 2011.

La dernière session d'examen du certificat d'aptitude professionnelle « monteur en optique lunetterie » aura lieu en 2011. Pour les seuls candidats qui n'auront pas obtenu leur certificat d'aptitude professionnelle à la session 2011, une session de rattrapage sera organisée en 2012. À l'issue de cette session, l'arrêté du 9 août 1989 portant création du certificat d'aptitude professionnelle « monteur en optique lunetterie » est abrogé.

**Article 8** - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,  
Jean-Michel Blanquer

Nota - Les annexes IIb, IIc, IId et IIe sont publiées ci-après. L'arrêté et ses annexes sont disponibles au Centre national de documentation pédagogique, 13, rue du Four 75006 Paris ainsi que dans les centres régionaux et départementaux de documentation pédagogique. L'intégralité du diplôme est diffusée en ligne à l'adresse suivante <http://www.cndp.fr/outils-doc>.

**Annexe IIb**  
**Règlement d'examen**

<b>Brevet d'études professionnelles « optique lunetterie »</b>			<b>Scolaires</b> établissements publics ou privés sous contrat <b>Apprentis</b> CFA ou section d'apprentissage habilité	<b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	<b>Scolaires</b> Établissements privés hors contrat <b>Apprentis</b> CFA ou section d'apprentissage non habilités <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) Enseignement à distance, candidats individuels	Durée de l'épreuve ponctuelle
<b>Épreuves</b>	<b>Unités</b>	<b>Coeff.</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	<b>Mode</b>	
EP1 : Préparation de dossier	UP1	4	CCF	CCF	Ponctuel écrit	1 h 30
EP2 : Pratique professionnelle	UP2	9 (1)	CCF	CCF	Ponctuel pratique	1 h 30 (+1 h PSE)
EG1 : français, histoire-géographie-éducation civique	UG1	6	Ponctuel écrit	CCF	Ponctuel écrit	3 h
EG2 : mathématiques et sciences physiques et chimiques	UG2	4	CCF	CCF	Ponctuel écrit	2 h
EG3 : Épreuve d'éducation physique et sportive	UG3	2	CCF	CCF	Ponctuel	

CCF : contrôle en cours de formation. La description, la durée et le coefficient des différentes situations d'évaluation figurent dans la définition des épreuves.

(1) Dont coefficient 1 pour la prévention-santé-environnement (PSE).

**Annexe IIc**

**DÉFINITION DES ÉPREUVES**

**Unité 1 - Préparation de dossier- UP1 Épreuve EP1 - coefficient 4**

**1. Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances liées à la pratique professionnelle. L'évaluation porte sur les savoirs suivants :

**S1: Systèmes optiques**

**S2: Vision**

**S3: Adaptation et prises de mesures**

**S4: Contrôle, réalisation, maintenance d'équipements optiques**

**S5 : Sécurité, prévention, environnement, ergonomie**

**S6 : Démarche qualité**

**S7 : Communication professionnelle**

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

**C1.1 Rechercher, analyser, exploiter les données et les documents nécessaires à son activité**

**C2.1 Préparer, suivre et gérer un dossier, des travaux**

**C3.5 Participer à la gestion des matériels, des équipements et des composants**

**C4.1 Analyser, élaborer une intervention**

**C5.3 Renseigner des documents et rendre compte par écrit**

**2. Contenu de l'épreuve**

Cette épreuve prend appui sur un dossier technique du domaine de la vision concernant les activités professionnelles associées à la conception, la maintenance ou la mise en œuvre des instruments et équipements optiques commercialisés ou utilisés dans le cadre de la profession.

Le candidat est appelé à mobiliser ses connaissances pour résoudre une problématique constituée de plusieurs questions, si possible indépendantes, et proposer des solutions en termes d'équipement et de mise en œuvre de moyens (techniques, de communication et humains).

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

**3. Critères d'évaluation**

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- l'exactitude des résultats.

**4. Modes d'évaluation**

**4.1 Évaluation ponctuelle**

Épreuve écrite : durée 1 heure 30 min

**4.2 Contrôle en cours de formation**

Le contrôle en cours de formation comprend une situation d'évaluation (d'une durée d'une heure trente minutes maximum) organisée par les professeurs chargés des enseignements technologiques durant le temps de formation. La situation d'évaluation se déroule au plus tôt à la fin de la seconde professionnelle et au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle.

Le choix de la période d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel.

L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

**Unité 2 - Pratique professionnelle - UP2 Épreuve EP2 - coefficient 9 (8+1 PSE)**

La durée de la formation en milieu professionnel est de six semaines incluses dans les vingt-deux semaines de période de formation en milieu professionnel prévue pour la spécialité « optique lunetterie » du baccalauréat professionnel.

**1. Objectifs de l'épreuve**

Cette épreuve a pour objet de valider tout ou partie des compétences suivantes :

**C1.1 Rechercher, analyser, exploiter les données et les documents nécessaires à son activité**

**C1.2 Recenser et appliquer les réglementations, les consignes et les procédures**

**C2.2 Préparer les moyens de mise en œuvre**

**C3.1 Prendre des mesures (morphologiques)**

**C3.2 Monter, assembler un équipement optique**

**C3.3 Contrôler des composants, un équipement**

**C3.4 Essayer, ajuster, valider un équipement**

**C3.5 Participer à la gestion des matériels, des équipements et des composants**

**C4.2 Remettre ou maintenir en état l'équipement optique d'un client**

**C4.3 Contribuer à la maintenance des matériels du magasin et de l'atelier**

**C5.1 Identifier, traiter et transmettre des informations**

**C5.2 Communiquer oralement**

**C5.5 Se situer dans l'entreprise et par rapport à la législation en vigueur**

**C6.1 Participer à la vente des instruments, des équipements et produits optiques**

**C6.2 Participer à la gestion commerciale**

L'évaluation porte sur les savoirs suivants :

**S1: Systèmes optiques**

**S2: Vision**

**S3: Adaptation et prises de mesures**

**S4: Contrôle, réalisation, maintenance d'équipements optiques**

**S5: Sécurité, prévention, environnement, ergonomie**

**S6: Démarche qualité**

**S7: Communication professionnelle**

## 2. Contenu de l'épreuve

Cette épreuve consiste à :

### 1. Prendre des mesures morphologiques

Pour cela le candidat devra :

- organiser le travail ;
- choisir les moyens de réalisation ;
- rhabiller et ajuster la monture ;
- mesurer les écarts et hauteurs pupillaires ;
- contrôler la cohérence des mesures ;
- renseigner la fiche client ;
- remettre en état le poste de travail.

### 2. Réaliser un équipement optique à partir des données de la fiche de montage, des composants (montures, verres, etc.) et des matériels de réalisation nécessaires

Pour cela le candidat devra :

- analyser la fiche d'exécution ;
- contrôler les composants ;
- choisir les moyens de réalisation ;
- organiser le travail ;
- préparer les composants ;
- monter les composants ;
- contrôler l'équipement réalisé et renseigner la fiche d'autocontrôle ;
- préparer l'équipement pour la livraison ;
- remettre en état le poste de travail.

Pour effectuer les tâches demandées, certaines compétences autres que celles mentionnées au point 1 peuvent être mobilisées. En aucun cas ces dernières ne donnent lieu à évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes sont réalisées avec assistance.

## 3. Critères d'évaluation

L'évaluation prend en compte :

- la rigueur dans la démarche d'analyse ;
- le choix et mise en œuvre des méthodes et des matériels
- l'exactitude des connaissances relatives aux systèmes et fonctions mis en œuvre ;
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité ;
- l'exactitude des résultats.

## 4. Modes d'évaluation

### 4.1 Évaluation ponctuelle

**Épreuve pratique** : durée 1 heure 30 minutes

L'épreuve ponctuelle est constituée de parties :

- réalisation et autocontrôle d'équipement d'une durée d'une heure et comptant pour deux tiers (2/3) de la note globale ;
- prise de mesures morphologiques d'une durée d'une demi-heure et comptant pour un tiers (1/3) de la note globale.

#### 4.2 Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est constitué de deux situations d'évaluation organisées sous la responsabilité des professeurs chargés des enseignements technologiques :

- l'une dans l'établissement de formation (réalisation et autocontrôle d'équipement) d'une durée d'une heure maximum et comptant pour deux tiers (2/3) de la note globale ;
- l'autre dans l'entreprise (prise de mesures morphologiques) d'une durée d'une demi-heure maximum et comptant pour un tiers (1/3) de la note globale.

Les situations d'évaluation se déroulent au plus tôt à la fin de la seconde professionnelle et au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle.

Le choix de la période d'évaluation relève de la responsabilité des enseignants. Cette période peut être différente pour chacun des candidats. Le candidat est informé à l'avance de la période prévue pour le déroulement de la situation d'évaluation.

La commission d'évaluation est composée de l'équipe enseignante, à laquelle est associé un professionnel.

L'absence de ce dernier ne remet pas en cause la validité de l'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement transmet au jury la fiche d'évaluation avec les indicateurs et critères ayant permis la proposition de note et une fiche d'analyse du travail effectivement réalisé par le candidat.

### Prévention-santé-environnement - coefficient 1

L'évaluation de « prévention-santé-environnement » (PSE) est intégrée à l'épreuve EP2. Elle est notée sur 20 points. Elle porte sur les modules 1 à 7 de l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) relatif au programme d'enseignement de prévention-santé-environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

#### 1. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées.

L'évaluation porte notamment sur :

- le respect des étapes de la démarche mise en œuvre ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées.

#### 2. Modalités d'évaluation

##### a) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation. Chaque situation d'évaluation est notée sur 10 points.

##### - Première situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet en fin de seconde professionnelle l'évaluation par sondage des compétences des modules 1 à 5 des référentiels pour les baccalauréats professionnels (santé et équilibre de vie, alimentation et santé, prévention des comportements à risques et des conduites addictives, sexualité et prévention et environnement économique et protection du consommateur). Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

##### - Deuxième situation d'évaluation : écrite - 1 heure

Elle permet, au plus tard à la fin du premier semestre de la première professionnelle, l'évaluation par sondage des compétences et des connaissances des modules 6 et 7 (gestion des ressources naturelles et développement durable et prévention des risques). Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle accompagnées d'une documentation.

##### b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20) - 1 heure

Le sujet se compose de deux parties indépendantes, l'une correspondant à l'évaluation des modules 1 à 5, l'autre correspondant à l'évaluation des modules 6 et 7. Chaque partie, notée sur 10 points, comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants.

##### Première partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer des capacités et des connaissances. À partir d'une situation de la vie quotidienne, le candidat doit notamment mettre en œuvre une démarche de résolution de problème.

##### Deuxième partie :

Le sujet comporte plusieurs questions indépendantes ou liées sur les modules correspondants. Il permet d'évaluer les connaissances relatives à l'environnement et aux risques. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention.

## EG1 Français, histoire-géographie et éducation civique - UG1 - coefficient 6

### 1. Objectifs de l'épreuve

La partie de l'épreuve portant sur le français permet de vérifier, à l'issue de la première professionnelle, l'acquisition des trois compétences citées dans l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement du français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire
- Devenir un lecteur compétent et critique
- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle.

La partie de l'épreuve portant sur l'histoire-géographie et éducation civique vise à apprécier le niveau des connaissances et capacités acquises par le candidat au cours de la première professionnelle dans les sujets d'étude choisis parmi ceux prévus par l'annexe à l'[arrêté du 10 février 2009](#) fixant le programme d'enseignement de l'histoire-géographie et éducation civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel.

### 2. Modes d'évaluation

#### a) Épreuve ponctuelle écrite (notée sur 20) - 3 heures

Les deux parties de l'épreuve (français et histoire-géographie-éducation civique) sont évaluées à part égale, sur 10 points.

##### - Première partie : français (1 heure 30)

À partir d'un texte littéraire et/ou d'un document, le candidat répond, par écrit, à des questions de vocabulaire et de compréhension. Il rédige ensuite un texte qui peut être une écriture à contraintes (suite de texte, récit, portrait, écriture à la manière de, etc.) ou une écriture argumentative (vingt à vingt-cinq lignes).

##### - Deuxième partie : histoire-géographie-éducation civique (1 heure 30)

L'épreuve consiste en un questionnaire à réponse courte (cinq à dix lignes) ou à choix multiples qui porte sur des sujets d'étude et sur des situations définies dans le programme de première professionnelle. Deux questions sont posées en histoire, deux en géographie et une en éducation civique. Les questions peuvent comporter un support documentaire (texte, image, carte, etc.).

En histoire, une question est posée sur un des cinq sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des quatre autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En géographie, une question est posée sur un des quatre sujets d'étude obligatoires et une autre sur une situation relevant de l'un des trois autres sujets d'étude. Cette seconde question est choisie par le candidat parmi trois questions correspondant chacune à une situation de ce sujet d'étude.

En éducation civique, une question est posée sur le thème obligatoire du programme.

Les questions d'histoire sont notées sur 4 points, les questions de géographie sur 4 points, la question d'éducation civique sur 2 points.

#### b) Contrôle en cours de formation (noté sur 20)

Les situations d'évaluation de français sont notées sur 10 et celles d'histoire-géographie et éducation civique également sur 10.

### Français

Les deux situations d'évaluation, prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Elles sont référées à des sujets d'études inscrits au programme des classes de baccalauréat professionnel.

#### - Situation 1 - Lecture : 50 minutes

À la fin d'une séquence, pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose un support nouveau (texte ou document iconographique) qui peut être pris dans l'œuvre étudiée, qui peut être pris dans ce qui précède ou ce qui suit un extrait étudié dans le groupement de textes, qui peut être un texte ou document iconographique nouveau en lien avec la séquence dans laquelle s'insère l'évaluation.

Le candidat répond par écrit à trois consignes de travail. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

Deux consignes de travail visent à vérifier la capacité du candidat à construire le sens du texte :

- compréhension du sens explicite d'un élément du texte : la question porte sur le lexique, un fait de langue, un effet d'écriture, etc.;
- interprétation : la question porte sur un élément du texte ou sur l'ensemble du texte en rapport avec le champ littéraire inscrit au programme de l'objet d'étude.

Une troisième consigne de travail invite le candidat à choisir, dans l'œuvre ou dans le groupement de textes étudiés, un texte ou un document iconographique qui lui a particulièrement plu, ou qui l'a particulièrement frappé, et à expliquer son choix en une dizaine de lignes.

Le candidat dispose d'une fiche, élaborée par le professeur, précisant les critères d'évaluation : connaissances relevant du champ littéraire et du champ linguistique et capacités de lecture définies par le référentiel de certification.

#### - Situation 2 - Écriture : 50 minutes

À la fin d'une séquence pendant laquelle une œuvre ou un groupement de textes ont été étudiés, le professeur propose une consigne qui peut être :

- soit une contrainte d'écriture prenant appui sur un des supports étudiés pendant la séquence ;
- soit une question engageant une écriture argumentative en rapport avec la séquence.

Le candidat rédige un texte de trente à quarante lignes. Il dispose de l'ensemble de ses documents (les textes lus, l'œuvre, ses notes de cours, des enrichissements de son choix, des travaux personnels, etc.).

### **Histoire-géographie**

Le contrôle est organisé en deux situations d'évaluation qui prennent place à deux moments distincts du cursus de formation. Chaque situation comporte deux parties.

#### **- Situation 1 - 1 heure**

Première partie : en histoire, trois ou quatre questions de connaissance portant sur un des sujets d'étude,  
Deuxième partie : en géographie, commentaire d'un ou deux documents.

#### **- Situation 2 - 1 heure**

Première partie : en géographie, trois ou quatre questions de connaissances portant sur un sujet d'études,  
Deuxième partie : en histoire, commentaire d'un ou deux documents.

## **EG2 - Mathématiques et sciences physiques et chimiques - UG2 - coefficient 4**

### **1. Objectifs de l'épreuve**

L'épreuve en mathématiques et sciences physiques et chimiques est destinée à évaluer les objectifs et capacités prévus par les référentiels de mathématiques et de sciences physiques et chimiques définis dans l'annexe à [l'arrêté du 10 février 2009](#) relatif aux programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

### **2. Modes d'évaluation**

#### **a) Contrôle en cours de formation (CCF)**

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation, l'une en mathématiques, l'autre en sciences physiques ou chimiques, chacune fractionnée dans le temps en deux séquences. Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du référentiel de compétences. Les premières séquences doivent cependant pouvoir être organisées avant la fin du deuxième semestre de la seconde professionnelle et les deuxièmes au plus tard à la fin du premier semestre de première professionnelle.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

#### **La situation d'évaluation en mathématiques (notée sur 20)**

Cette évaluation en mathématiques d'une durée totale d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel.

- Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

- L'un des exercices comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question(s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit, sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

#### **La situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques (notée sur 20)**

Cette situation d'évaluation en sciences physiques ou chimiques d'une durée d'une heure environ est fractionnée dans le temps en deux séquences, chacune notée sur 10 (7 points pour l'activité expérimentale, 3 points pour le compte rendu).

Elles ont pour support une ou deux activités expérimentales (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du référentiel. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment. Chaque séquence d'évaluation s'appuie sur une activité expérimentale composée d'une ou plusieurs expériences. L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles et les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations, ces relations étant données ;

- de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille d'observation qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**b) Épreuve ponctuelle (notée sur 20 points) : 2 heures**

L'épreuve comporte deux parties écrites d'égale importance concernant l'une les mathématiques, l'autre les sciences physiques et chimiques.

**Mathématiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant aussi largement que possible des capacités mentionnées dans le référentiel de BEP.

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Un exercice au moins concerne l'utilisation de Tic. Dans ce cas l'énoncé est adapté au contexte des programmes et aux modalités de l'épreuve : certains éléments qui pourraient être nécessaires (copies d'écran, résultats de calculs, etc.) sont fournis sur papier avec le sujet.

**Sciences physiques et chimiques (notée sur 10 points) : 1 heure**

Le sujet doit porter sur des champs différents de la physique et de la chimie. Il se compose de deux parties :

**- Première partie**

Un ou deux exercices restituent une expérience ou un protocole opératoire, à partir d'un texte (en une dizaine de lignes au maximum) et éventuellement d'un schéma. Au sujet de cette expérience décrite, quelques questions conduisent le candidat, par exemple à :

- . montrer ses connaissances,
- . relever des observations pertinentes,
- . organiser les observations fournies, en déduire une interprétation et, plus généralement, exploiter les résultats.

**- Deuxième partie**

Un exercice met en œuvre, dans un contexte donné, une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- . de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre,
- . d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé,
- . d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour résoudre le problème posé.

Dans un même exercice, les capacités décrites pour ces deux parties peuvent être mises en œuvre. Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

**Instructions complémentaires pour l'ensemble des modes d'évaluation (contrôle en cours de formation ou épreuve ponctuelle)**

Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet. La longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti.

Si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses.

La clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

**Calculatrices et formulaires**

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets.

Il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

**Remarques sur la correction et la notation**

Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées.

Les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies, la démarche critique, la cohérence globale des réponses.

Les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

### EG3 Éducation physique et sportive - UG3 - coefficient 2

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l' [arrêté du 15 juillet 2009](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

#### Annexe IId

##### Tableau de correspondance

Brevet d'études professionnelles « optique lunetterie » (défini par l'arrêté du 9 août 1989 modifié) Dernière session 2011	Brevet d'études professionnelles « optique lunetterie » (défini par le présent arrêté) Première session 2012
EP2 : Réalisations techniques et commerciales	EP2 : Pratique professionnelle
EP 3 (1) : Optique appliquée	EP1 : Étude et suivi de dossier
EP1 (1) : Expression technique	

À la demande du candidat et pendant toute la durée de validité des notes :

La note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à chacune des épreuves EP3 et EP1 ([arrêté du 9 août 1989](#) modifié) donne lieu au calcul d'une note moyenne qui peut être reportée sur l'épreuve EP1 du présent arrêté, cette note étant alors affectée du coefficient de cette épreuve.

#### Annexe IIe

##### Tableau de dispense des enseignements généraux

(conformément à l'article 6 du présent arrêté)

EG1 : Français	U3	EG1 : Français-histoire-géographie-Éducation civique	UG1
EG3 : Histoire-géographie	U5		
EG2 : Mathématiques - sciences physiques	U4	EG2 : Mathématiques - sciences physiques et chimiques	UG2
EG5 : Éducation physique et sportive	U7	EG3 : Éducation physique et sportive	UG 3

## Enseignements primaire et secondaire

# Associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

## Composition du dossier de demande d'agrément

NOR : MENE1000833A  
arrêté du 24-8-2010  
MEN - DGESCO B3-4

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 24 août 2010, la composition du dossier qui doit accompagner la demande d'agrément présentée par une association en application de l'article D. 551-5 du code de l'Éducation, relatif à l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public, est fixée comme suit :

- statuts de l'association et récépissé de déclaration à la préfecture ;
- liste des membres du conseil d'administration, ainsi que, le cas échéant, de l'organe dirigeant ;
- notice retraçant dans ses grandes lignes l'histoire et l'évolution de l'association ;
- deux derniers rapports d'activité et deux derniers comptes de résultats ;
- le cas échéant, décisions d'agrément ou de reconnaissance accordées par d'autres administrations de l'État ;
- notice de renseignements dûment remplie en vue de l'agrément (annexe 1 au présent arrêté) ;
- déclaration certifiant le respect des principes énoncés à l'article D. 551-2 du code de l'Éducation, signée par le président de l'association ou son représentant ;
- description des activités éducatives complémentaires de l'enseignement public justifiant la demande d'agrément ;
- liste des structures pour lesquelles l'association demande, si elle est agréée, l'extension de l'agrément conformément aux dispositions de l'article 3 du décret ;
- liste des académies dans lesquelles l'association apporte son concours à l'enseignement public, selon les formes énoncées dans l'article D. 551-1 du code de l'Éducation ;
- bilan qualitatif et quantitatif des actions éducatives de l'association, en cas de demande de renouvellement d'agrément.

L'arrêté du 23 février 1993 sur les relations du ministère chargé de l'Éducation nationale avec les associations qui prolongent l'action de l'enseignement public est abrogé.

### Annexe I

#### Agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public

##### Notice de renseignements

Nom de l'association :

Siège social, adresse :

Téléphone :

Date de déclaration :

Reconnue d'utilité publique :

Si oui, date :

Agréée par une administration de l'État :

Si oui, laquelle :

Publications périodiques : titres, périodicité, tirage :

Nombre d'adhérents :

L'association bénéficie-t-elle de :

- Mises à disposition de personnels de l'État :

Si oui, nombre, administration d'origine :

- Subventions de l'État ?

Si oui, liste des subventions accordées ou sollicitées pour l'exercice en cours :

L'association a-t-elle des représentants dans des instances officielles représentatives ?

Si oui, lesquelles :

Fait le, à

Le président de l'association

## Personnels

### IEN-ASH

## Missions

NOR : MEND1022089C  
circulaire n° 2010-135 du 6-9-2010  
MEN - DE B2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux chefs de service ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux directrices et directeurs d'institut universitaire de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs et directeurs généraux d'établissements publics

La [loi du 11 février 2005](#), pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a profondément modifié le cadre de référence du domaine de l'activité principale des IEN-ASH : la scolarisation des élèves handicapés.

L'intervention des IEN-ASH vis-à-vis de structures, d'enseignants et d'élèves considérés comme relevant d'une organisation particulière, cède le pas à des missions consistant à améliorer la qualité du suivi des parcours des élèves handicapés dans les structures scolaires et à développer des stratégies adaptées à leurs besoins particuliers.

La [circulaire du 19 mai 2009](#) définit les missions des inspecteurs qui se voient fixer dans leurs lettres de missions des objectifs de pilotage pédagogique, de management et de conseil.

Dans ce cadre, les inspecteurs ASH, chargés d'impulser, suivre et évaluer les politiques départementales et académiques de l'ASH, apportent aux enseignants des écoles, des établissements du second degré ou spécialisés, ainsi qu'aux chefs d'établissement et à leurs collègues IEN chargés de circonscription du premier degré (CCPD) une aide et un accompagnement de proximité.

La présente circulaire porte spécifiquement sur les IEN-ASH placés auprès des IA-DSDEN.

### 1 - L'IEN-ASH, conseiller de l'IA-DSDEN et son représentant

En sa qualité de conseiller de l'IA-DSDEN, l'IEN-ASH contribue à la définition de priorités et d'objectifs en matière de pilotage départemental de la politique du handicap.

Il conçoit le tableau de bord de la mise en œuvre de la loi de 2005 dans le département, propose un schéma global d'évolution de la répartition des moyens, élabore le volet « handicap » du plan de formation.

L'IEN-ASH départemental est l'interlocuteur des associations et des services qui contribuent à la prise en charge des élèves handicapés.

Interlocuteur unique et permanent de la MDPH, l'IEN-ASH y représente l'IA-DSDEN. À ce titre, il s'assure de la prise en compte des missions et des moyens de l'Éducation nationale dans les décisions relevant de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

### 2 - Coordination du pôle handicap de l'inspection académique

L'IEN-ASH dirige l'équipe des « référents » et veille à la qualité et à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation au sein des écoles et des établissements.

Il coordonne l'accueil et l'information des usagers, préside au recrutement et à la formation des AVS, s'assure de la qualité des matériels et ressources documentaires destinés aux enseignants et aux élèves, suit le service d'aide aux élèves malades.

Il apporte à l'IEN CCPD et au chef d'établissement du second degré expertises, aides et conseils pour assurer l'application effective de la loi de 2005 tout au long du parcours de formation des élèves handicapés.

L'IEN-ASH est aidé par des conseillers pédagogiques et éventuellement des enseignants ressources dont il dirige l'action.

### 3 - L'IEN-ASH suit, anime et évalue les unités d'enseignement des établissements spécialisés

Il apporte son concours à l'IA-DSDEN pour la mise en place, le suivi et l'évaluation des unités d'enseignement définies par l'[arrêté interministériel du 2 avril 2009](#).

Il procède à l'inspection individuelle des enseignants affectés dans ces unités, ainsi que dans les services (SESSAD, CMPP, etc.).

Avec ses conseillers, il conçoit et met en œuvre les actions d'animation et de formation nécessaires à ces personnels.

#### **4 - L'EN-ASH, gestionnaire des ressources humaines et éducatives**

Au-delà du management des personnels qui lui sont rattachés, il contribue à la bonne administration de tous les personnels enseignants spécialisés en apportant son expertise aux principaux actes de gestion de ceux-ci : recrutement et certification (CAPASH et 2 CASH), affectation, évolution de carrière.

**À ces missions du cœur de métier** peuvent s'ajouter des missions dans le périmètre des autres besoins éducatifs particuliers, tels que le suivi et l'accompagnement des enseignants du 1<sup>er</sup> degré des Segpa, des Erea, des classes relais et des établissements pénitentiaires.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,  
et par délégation,  
Le directeur de l'encadrement,  
Roger Chudeau

## Personnels

### Commission centrale d'action sociale

#### Liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel et nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles

NOR : MENA1000831A  
arrêté du 20-8-2010  
MEN - SAAM A1

Vu arrêté du 7-1-2005 ; arrêté du 4-2-2005 ; procès-verbal du scrutin du 20-10-2009

**Article 1** - La liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel à la commission centrale d'action sociale et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles sont établis comme suit :

Organisations syndicales	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants
UNSA Éducation	1	1
Front syndical Sgpen-CGT - Sgen-CFDT	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**Article 2** - À compter de la date de publication du présent arrêté, les organisations syndicales énumérées à l'article 1 ci-dessus, ainsi que la mutuelle générale de l'Éducation nationale, dont le nombre de représentants est fixé conformément aux dispositions des articles 32, 34 et 36 de l'[arrêté du 7 janvier 2005](#) susvisé, disposent d'un délai de quinze jours pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

**Article 3** - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 20 août 2010

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

**Conseils, comités et commissions**

---

## **Composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux**

NOR : MEND1000844A  
arrêté du 1-9-2010  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 1er septembre 2010, les dispositions de l'article 2 de l'[arrêté du 25 février 2009](#) modifié relatives à la composition de la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux sont modifiées comme suit :

- Représentants titulaires :

**Au lieu de** : Pierre Moya, IA-DSDEN de l'Eure

**Lire** : Pierre Moya, IA-DSDEN du Val-de-Marne

## Mouvement du personnel

### Nominations

## Candidats admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2010

NOR : MEND1000828A  
arrêté du 29-7-2010  
MEN - DE B2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement, en date du 29 juillet 2010, les fonctionnaires admis au concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, à la session 2010, dont les noms suivent, sont nommés, pour une période d'un an à compter du 1er septembre 2010, inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires :

- Arnaud Aizier, lettres, Paris, professeur agrégé
- Vincent Auber, administration et vie scolaires, Rouen, personnel de direction
- Estève Aubouer, économie et gestion, Polynésie Française, professeur agrégé
- François Bacon, STI sciences industrielles, Lille, professeur agrégé
- Annie Ballarin née Dupuy, AVS, Clermont-Ferrand, personnel de direction
- Isabelle Basquin, STI arts appliqués, Versailles, inspectrice de l'Éducation nationale
- Laurence Bedoin née Collard, STI arts appliqués, Paris, professeure agrégée
- Miriam Benac, économie et gestion, Versailles, professeure agrégée
- Federico Berera, STI sciences industrielles, Aix-Marseille, professeur agrégé
- Nadège Bigot née Josensi, sciences physiques et chimiques, Poitiers, professeure agrégée
- Madame Carole Blaszczyk, administration et vie scolaires, Bordeaux, personnel de direction
- Véronique Blua, histoire-géographie, Aix-Marseille, professeure agrégée
- Véronique Bluteau-Davy Bluteau, mathématiques, Nantes, professeure agrégée
- Annie Boisbouvier née Sarche, sciences de la vie et de la Terre, Grenoble, professeure agrégée
- Claude Bossu, administration et vie scolaires, Nancy-Metz, personnel de direction
- David Boyer, sciences physiques et chimiques, Bordeaux, professeur agrégé
- Guylène Burtin née Mouquet, AVS, Rouen, inspectrice de l'Éducation nationale
- Géraldine Camy, lettres, Guadeloupe, professeure agrégée
- Éric Cayol, économie et gestion, Martinique, professeur agrégé
- Didier Chadourne, économie et gestion, Montpellier, professeur agrégé
- Laurent Chardon, arts plastiques, Nouvelle-Calédonie, professeur agrégé
- Nicolas Cheymol, sciences physiques et chimiques, Paris, chaire supérieure
- Brigitte Choupaut née Leclerc, espagnol, Rouen, professeure agrégée
- Madame Emmanuelle Compagnon, administration et vie scolaires, Créteil, personnel de direction
- Christophe Cornolti, économie et gestion, Nancy-Metz, maître de conférence
- François Coux, administration et vie scolaires, Mayotte, personnel de direction
- Bruno Descamps, histoire-géographie, Orléans-Tours, professeur agrégé
- Catherine Ferrier, administration et vie scolaires, Créteil, personnel de direction
- Monsieur Michel Fiquet, lettres, Lyon, professeur agrégé
- Ludovic Fort, lettres, Paris, professeur agrégé
- Catherine Frizza-Thibault, lettres, La Réunion, professeure agrégée
- Susan Galand née Brett, anglais, Bordeaux, professeure agrégée
- Thomas Garcia, mathématiques, Aix-Marseille, professeur agrégé
- Sophie Garnier née Didier Le Moal, éducation physique sportive, Caen, professeure agrégée
- Xavier Gauchard, mathématiques, Caen, professeur agrégé
- Sylvie Gaudeau née Desvoy, STI sciences industrielles, Paris, inspectrice de l'Éducation nationale
- Nathalie Gaudio, administration et vie scolaires, Versailles, personnel de direction
- Myriam Gaujoux née Guerin, sciences de la vie et de la Terre, Lille, professeure agrégée
- Monsieur Frédéric Gomel, STI sciences médico-sociales, Versailles, professeur agrégé
- Hervé Gouvenaux, économie et gestion, Reims, professeur agrégé
- Christel Izac, STI sciences industrielles, Versailles, chaire supérieure
- Isabelle Jacques née Foubert, mathématiques, Nancy-Metz, professeure agrégée
- Martine Jacquin née Viprey, mathématiques, Versailles, professeure agrégée
- Jean-René Joly, éducation physique sportive, Toulouse, professeur agrégé
- Monsieur Dominique Karas, administration et vie scolaires, Poitiers, inspecteur de l'Éducation nationale

- Hervé Keradec, économie et gestion, Paris, professeur agrégé
- Monsieur Michel Khairallah, sciences de la vie et de la Terre, Orléans-Tours, professeur agrégé
- Carmen Lalande née Pujalte Ibanez, Espagnol, Orléans-Tours, professeure agrégée
- Hien Jean-Francois Le Van, lettres, Limoges, professeur agrégé
- Berangère Lefort née Debar, lettres, Rennes, professeure agrégée
- Marie-Noëlle Lenclos née Grenier, éducation musicale, Aix-Marseille, professeure agrégée
- Jean-Michel Lespade, philosophie, Poitiers, professeur agrégé
- Nicolas Magnin, mathématiques, Besançon, professeur agrégé
- Natalie Malabre, histoire-géographie, Lyon, professeure agrégée
- Marie-Odile Marchand, économie et gestion, Amiens, professeure agrégée
- Pierre Mari, mathématiques, Nice, professeur agrégé
- Philippe Martin, sciences physiques et chimiques, Strasbourg, professeur agrégé
- Yves Maubant, lettres, Caen, professeur agrégé
- Christophe Mauny, éducation physique sportive, Grenoble, personnel de direction
- Thouraya Melhem née Abdellatif, sciences physiques et chimiques, Amiens, professeure agrégée
- Christine Menard, éducation physique sportive, Aix-Marseille, professeure agrégée
- Marie-Christine Miller, anglais, Strasbourg, professeure agrégée
- Philippe Mittet, administration et vie scolaires, Versailles, inspecteur de l'Éducation nationale
- Étienne Morel, administration et vie scolaires, Montpellier, personnel de direction
- Katharina Muhlke, allemand, La Réunion, professeure agrégée
- Jean-Marc Noaille, histoire-géographie, Nice, professeur agrégé
- Madame Valérie Nouasria née Susbielle, anglais, Bordeaux, professeure agrégée
- Jérémy Paul, sciences physiques et chimiques, Toulouse, professeur agrégé
- François-Xavier Pestel, administration et vie scolaires, Créteil, personnel de direction
- David James Pinaud, STI sciences industrielles, Nancy-Metz, professeur agrégé
- Patrice Przybylski, allemand, Lille, professeur agrégé
- Catherine Regnier née Monnot, histoire-géographie, Paris, professeure agrégée
- Didier Rigottard, éducation physique sportive, Lyon, professeur agrégé
- Jean-Williams Semeraro, administration et vie scolaires, Caen, inspecteur de l'Éducation nationale
- Jean Marc Serfaty, éducation physique sportive, Paris, professeur agrégé
- Bruno Stemmer, lettres, Lille, professeur agrégé
- Monsieur Joël Surig, administration et vie scolaires, Créteil, inspecteur de l'Éducation nationale
- Jean-Louis Terzi, STI sciences industrielles, Nancy-Metz, professeur agrégé
- Catherine Vercueil née Simion, histoire-géographie, Lyon, professeure agrégée
- Brigitte Wenner née Bourgasser, mathématiques, Strasbourg, professeure agrégée

Les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires cités ci-dessus sont classés dans la classe normale du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux dans les conditions fixées à l'article 28 du [décret du 18 juillet 1990](#) modifié, à compter du 1er septembre 2010.

Un arrêté ultérieur précisera l'affectation dans les rectorats des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux stagiaires à compter du 1er septembre 2010.